

Programme de rétablissement pour l'escargot-tigre à bandes de l'Est en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour l'escargot-tigre à bandes de l'Est, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement

L'escargot-tigre à bandes est un grand escargot terrestre à coquille globulaire jaune ou brune qui laisse voir une ouverture en son centre lorsqu'on l'observe du dessous et qui présente une bande spiralée claire bordée d'une bande plus foncée de chaque côté. Il peut y avoir des variations sur le plan de la taille, de l'épaisseur et de la couleur de la coquille, ainsi que de la visibilité des bandes, en particulier sur les escargots abîmés par les intempéries ou plus vieux. L'escargot-tigre à bandes de l'Est hiberne du début octobre jusqu'en avril et pond ses œufs à la fin du printemps et de l'été. Les escargots terrestres ont en général une faible résistance physiologique aux facteurs environnementaux fluctuants et une très faible capacité de dispersion. L'escargot-tigre à bandes de l'Est fait partie de la faune unique de l'écosystème carolinien. Il est important pour le fonctionnement, la recherche et la conservation des écosystèmes.

L'aire de répartition de l'espèce s'étend, au sud, jusqu'au Tennessee, à l'est, jusqu'en Pennsylvanie et, à l'ouest, jusqu'au Missouri. En Ontario, l'escargot-tigre à bandes de l'Est ne se trouve plus que sur l'île Pelée et l'île Middle dans le lac Érié. Il est inscrit comme espèce en voie de disparition en Ontario en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario en raison de sa faible aire de répartition, du déclin et de la perte de sous-populations, de la modification et de la fragmentation de l'habitat.

Les menaces qui pèsent sur la population canadienne comprennent, entre autres, les changements climatiques, la perte et la dégradation de l'habitat, la modification des écosystèmes en raison d'espèces envahissantes et non indigènes, la prédation, la compétition et la perturbation causée par les activités récréatives. Les changements climatiques constituent la menace la plus grave pour la préservation de l'escargot-tigre à bandes de l'Est, car ils augmenteront la probabilité de tempêtes violentes et d'inondations et d'érosion des habitats. L'habitat de l'île Middle est déjà gravement modifié par la population surabondante de cormorans à aigrettes indigènes. L'escargot-

tigre à bandes de l'Est risque d'être encore plus touché par la compétition des limaces introduites, la pression accrue de prédation exercée par les dindons sauvages, les escargots introduits, les modifications du sol et de la couche de feuilles mortes causées par les plantes et les vers de terre introduits, ainsi que par le feu. L'augmentation du tourisme (aménagement de sentiers et circulation) et le ruissellement de pesticides pourraient également avoir des répercussions sur l'escargot-tigre à bandes de l'Est.

L'objectif recommandé pour le rétablissement de l'escargot-tigre à bandes de l'Est est de maintenir ses sous-populations actuelles dans leur aire de répartition actuelle en Ontario, en maintenant, en protégeant et en améliorant l'habitat et en réduisant les autres menaces. Afin d'y parvenir, les objectifs de protection et de rétablissement suivants ont été recommandés :

1. Assurer la protection des habitats de l'escargot-tigre à bandes de l'Est en collaborant activement avec tous les paliers gouvernementaux et les propriétaires fonciers de l'aire de répartition de l'espèce.
2. Mettre en œuvre un programme de surveillance des sous-populations, des habitats et des menaces de l'escargot-tigre à bandes de l'Est sur l'île Pelée et sur l'île Middle, y compris des relevés des habitats convenables.
3. Évaluer et atténuer les menaces qui pèsent sur tous les sites connus en Ontario.
4. Comblent les lacunes dans les connaissances sur la biologie, les exigences en matière d'habitat et les menaces afin de favoriser le rétablissement.

Il est recommandé de prendre des mesures précises pour atteindre chacun des objectifs de protection et de rétablissement.

En raison d'une répartition extrêmement limitée en Ontario, d'une faible capacité de dispersion et d'un manque de renseignements sur l'utilisation de l'habitat à divers stades de vie et diverses saisons, il est recommandé d'agir avec prudence pour définir l'habitat de l'escargot-tigre à bandes de l'Est. L'aire à définir comme habitat devrait comprendre un habitat qui convient à l'accouplement, à la nidification, à l'alimentation, à l'estivation et à l'hibernation, ainsi qu'à la dispersion. Il est donc recommandé que tous les polygones de l'écosite de la classification écologique des terres (CET) occupé par une sous-population existante de l'escargot-tigre à bandes de l'Est soit prescrit comme habitat dans un règlement sur l'habitat. De plus, il est recommandé d'ajouter une zone tampon de 50 m aux polygones de l'écosite de la CET pour tenir compte de la dispersion dans l'habitat voisin, réduire les effets de lisière et maintenir les conditions de microhabitat qui sont importantes pour l'escargot-tigre à bandes de l'Est. Cette zone tampon de 50 m d'habitat convenable autour du polygone de l'écosite de la CET tiendra compte de la distance de déplacement maximale mesurée (32 m) chez des espèces de taille semblable (Edworthy et coll. 2012), tout en assurant la protection des habitats qui peuvent être utilisés par les escargots à différentes périodes de l'année. L'habitat que l'on sait inadéquat (p. ex. routes, lacs) pour l'escargot-tigre à bandes de l'Est peut être exclu de cette zone tampon. On manque d'information sur les limites spatiales de l'habitat utilisé par l'escargot-tigre à bandes de l'Est. L'utilisation d'une zone écologique

contiguë pour définir l'habitat de l'escargot-tigre à bandes de l'Est augmente la probabilité d'inclure tous les éléments d'habitat nécessaires pour l'espèce.